



Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

115 route du Vernéa
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 26 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Christophe MOREL, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Chantal ESPINO.

Absents excusés : Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir Martine GREINER), Virginie BALLY (pouvoir à Christophe MOREL), Jacques NOCENTI (pouvoir à Jean ROUAT).

Absente : Isabelle PIEGAY.

Secrétaire de séance : Pascal CHANEAC.

Délibération n° 1-09-25 : Résidence « Le Cèdre Vert » : Prorogation du bail à construction avec Alpes Isère Habitat pour des travaux de rénovation des logements sociaux

Un bail à construction a été signé le 13 mars 1989 entre la commune et l'OPAC de l'Isère pour la réalisation de la résidence du Cèdre Vert comportant 8 logements sociaux. La durée de ce bail est fixée à 55 ans du 05/09/1988 au 04/09/2043.

Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC de l'Isère) envisage d'effectuer des travaux de rénovation dans les 8 logements sociaux de cette résidence classés E ou F au Diagnostic de Performance Energétique. Les travaux prévisionnels concernent la menuiserie, l'isolation des combles, les portes palières, les convecteurs électriques, la mise en sécurité électrique, la VMC pour une enveloppe prévisionnelle de 10 000 € par logement soit un total de 80 000 €.

Pour cela, elle sollicite la prorogation du bail afin de couvrir la période de prêt nécessaire à ces travaux (soit 32 ans à partir des ordres de service travaux prévue en 2027), soit reporter la fin du bail au 04/09/2059.

Vu le bail à construction du 13 mars 1989 signé entre la commune de Moidieu-Détourbe et l'OPAC de l'Isère,

Vu la demande d'Alpes Isère Habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix contre,

Refuse la prorogation dudit bail puisqu'il est indiqué dans l'article 3 que « le preneur (OPAC de l'Isère) devra pendant tout le cours du bail conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés et effectués à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toutes natures, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement, au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire. »

POUR	0
CONTRE	18
ABSTENTION	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN



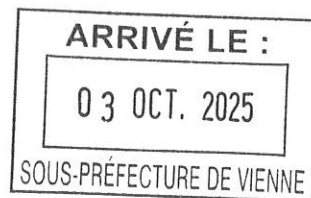
Publiée sur le site www.moidieu-detourbe.fr le :

03/10/2025



Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

115 route du Vernéa
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 26 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Christophe MOREL, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Chantal ESPINO.

Absents excusés : Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir Martine GREINER), Virginie BALLY (pouvoir à Christophe MOREL), Jacques NOCENTI (pouvoir à Jean ROUAT).

Absente : Isabelle PIEGAY.

Secrétaire de séance : Pascal CHANEAC.

Délibération n° 2-09-25 : Résidence « Le Cèdre Vert » : garantie d'emprunt pour des travaux de rénovation des logements sociaux

Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC de l'Isère) envisage d'effectuer des travaux de rénovation dans les 8 logements sociaux de cette résidence classés E ou F au Diagnostic de Performance Energétique. Les travaux prévisionnels concernent la menuiserie, l'isolation des combles, les portes palières, les convecteurs électriques, la mise en sécurité électrique, la VMC pour une enveloppe prévisionnelle de 10 000 € par logement soit un total de 80 000 €.

Pour cela, elle sollicite des garanties d'emprunt permettant d'engager ces travaux et de garantir aux locataires un loyer le plus modéré possible. De manière classique, ces garanties sont assurées à 50 % par la commune et à 50 % par Vienne Condrieu Agglomération sous réserve de l'accord de la commune.

Vu le bail à construction du 13 mars 1989 signé entre la commune de Moidieu-Détourbe et l'OPAC de l'Isère,

Vu la demande d'Alpes Isère Habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour,

Approuve la participation de la commune aux garanties de l'emprunt à hauteur de 50 %.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN

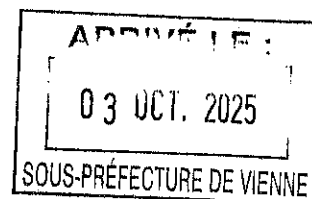
POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0





Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

115 route du Vernéa
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 26 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Christophe MOREL, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Chantal ESPINO.

Absents excusés : Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir Martine GREINER), Virginie BALLY (pouvoir à Christophe MOREL), Jacques NOCENTI (pouvoir à Jean ROUAT).

Absente : Isabelle PIEGAY.

Secrétaire de séance : Pascal CHANEAC.

Délibération n° 3-09-25 : Convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation des collectivités locales au sein du parc locatif social sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération et de ses communes membres.

Elle définit les modalités de gestion en flux de la réservation liée à la contrepartie des garanties d'emprunts et des financements ou apports fonciers accordés par les collectivités.

Les objectifs inscrits dans la présente convention doivent permettre le relogement des publics prioritaires tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires, en prenant en compte :

- les objectifs fixés par l'État ;
- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;
- les publics cibles identifiés par le conseil départemental au sein du Plan d'Action pour l'Hébergement et le logement des personnes Défavorisées en Isère (PAHLDI) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Les taux par réservataires sont les suivants :

Communauté de communes des Vienne Condrieu Agglomération	Communes	Département
2,2 %	19,7 %	9,7 %

Ainsi, pour la commune de Moidieu-Détourbe, le nombre de logements réservés est de 3.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux de Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres jointe en annexe de la présente délibération.

Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération et notamment la convention citée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN

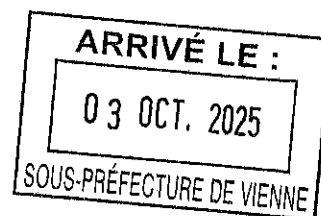


POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0



Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

115 route du Vernéa
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 26 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Christophe MOREL, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Chantal ESPINO.

Absents excusés : Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir Martine GREINER), Virginie BALLY (pouvoir à Christophe MOREL), Jacques NOCENTI (pouvoir à Jean ROUAT).

Absente : Isabelle PIEGAY.

Secrétaire de séance : Pascal CHANEAC.

Délibération n° 4-09-25 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour la période 2026-2030

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Isère formalise le partenariat et décrit les actions conduites par l'Agglo et par les communes du territoire dans différents domaines en lien avec la branche famille.

Elle est signée par la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les 30 communes de l'agglomération et les deux départements du Rhône et de l'Isère.

Cette convention permet un co-financement des équipements soutenus par les collectivités (EAJE, relais petite enfance, ludothèques, lieux d'accueil parents-enfants, accueils de loisirs, accueils ado, centre sociaux ...) et une bonification du financement des prestations de service.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et les besoins
- De définir les modalités de gouvernance au service de ce projet stratégique global
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des co-financements
- D'améliorer l'existant et ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants
- D'asseoir les financements existants dans la convention actuelle.

La Convention Territoriale Globale de services aux familles est organisée selon 8 « secteurs » :

- 7 bassins de vie ou communes pour la compétence enfance-jeunesse, couvrant les 30 communes de l'agglomération,
- Tout le territoire de l'Agglo pour la compétence petite enfance.

La convention CTG 2022-2025 arrive à son terme au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée pour une période de 5 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Chacun des 8 secteurs a mené une évaluation des actions conduites entre 2022 et 2025. Il a validé en comité de pilotage les axes prioritaires et les actions qu'il souhaite mener pour la période 2026-2030, en fonction des compétences qu'il détient.

Pour la compétence relative à l'enfance et à la jeunesse, les axes prioritaires et les actions sont décidés et déclinés par les 30 communes de l'agglomération organisés en bassins de vie et/ou secteurs.

Pour le bassin de vie des « 5 vallées », les axes prioritaires retenus au titre de l'enfance-jeunesse sont les suivants :

- Conforter l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles et renforcer la qualité des activités pour favoriser l'accueil de tous les publics.
- Conforter l'accès à l'offre jeunesse en termes de loisirs, de citoyenneté et de prévention en lien avec les difficultés de mobilité des jeunes.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) du 4 juillet 2023,

Vu la délibération 22-49 du 22 mars 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la délibération 22- 246 du 13 décembre 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la délibération n° 7-11-22 du 25 novembre 2022 de la commune de Moidieu-Détourbe approuvant la CTG pour la période 2022-2025,

VU les décisions des comités de pilotage du bassin de vie « cinq vallées » dont fait partie la commune de Moidieu-Détourbe, en date des 12 mars 2025, 30 avril 2025, et 24 juin 2025,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération, les communes et départements concernés selon le projet joint en annexe.

Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération et notamment la ou les conventions financières qui sont associées à la Convention Territoriale Globale avec la Caf de l'Isère pour la période 2026-2030, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN



POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0



115 route du Vernéa
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE

Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

ARRIVÉ LE :

03 OCT. 2025

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 26 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Christophe MOREL, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Chantal ESPINO.

Absents excusés : Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir Martine GREINER), Virginie BALLY (pouvoir à Christophe MOREL), Jacques NOCENTI (pouvoir à Jean ROUAT).

Absente : Isabelle PIEGAY.

Secrétaire de séance : Pascal CHANEAC.

Délibération n° 5-09-25 : Création d'un Contrat à Durée Déterminée affecté à l'accueil périscolaire méridien

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Considérant le besoin d'un contrat de 6h15 hebdomadaires affecté à l'accueil périscolaire méridien pour l'année scolaire 2025-2026 afin de respecter les taux d'encadrement sur cette période,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recruter un agent contractuel sur un poste à durée déterminée affecté à l'accueil périscolaire méridien du 6 octobre 2025 au 3 juillet 2026 selon les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire : 6h15

Rémunération : correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 soit Indice brut 367, majoré 366 (à la date de la séance).

Charge Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0





115 route du Vernéa
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE

Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 26 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Christophe MOREL, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Chantal ESPINO.

Absents excusés : Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir Martine GREINER), Virginie BALLY (pouvoir à Christophe MOREL), Jacques NOCENTI (pouvoir à Jean ROUAT).

Absente : Isabelle PIEGAY.

Secrétaire de séance : Pascal CHANEAC.

Délibération n° 6-09-25 : Participation financière aux charges de fonctionnement scolaire pour élève en classe ULIS à Pont-Evêque

Un élève de CE2 de la commune était scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à l'école de Pont-Evêque pour l'année scolaire 2024 / 2025. La commune de Pont-Evêque nous sollicite pour le versement d'une participation de 760 €.

Vu l'avis de la commission Enfance / Jeunesse / Education,

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école élémentaire de Moidieu-détourbe se monte à 491,01 € pour l'année scolaire 2024 / 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention,

Décide de verser une participation d'un montant de 500 € à la commune de Pont-Evêque pour la scolarisation d'un élève ULIS.

Précise que cette somme sera mandatée à l'article 657341 (communes membres du GFP).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	1



Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

115 route du Vernéa
38440 MOIDIEU-DÉTOURBE

ARRIVÉ LE :

03 OCT. 2025

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOIDIEU-DETOURBE
Séance du 26 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Christophe MOREL, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Chantal ESPINO.

Absents excusés : Dominique PEYRACHON-BERTHELET (pouvoir Martine GREINER), Virginie BALLY (pouvoir à Christophe MOREL), Jacques NOCENTI (pouvoir à Jean ROUAT).

Absente : Isabelle PIEGAY.

Secrétaire de séance : Pascal CHANEAC.

**Délibération n° 7-09-25 : Projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie :
Avenant n° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre**

L'enveloppe prévisionnelle des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie est passée de 700 000,00 € HT à 871 000,00 € HT.

Le contrat de maîtrise d'œuvre fixant le taux de rémunération à 8,10 % pour les missions APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET et AOR, il convient d'appliquer ce taux à la nouvelle estimation.

Les autres missions (DIAG et SSI) restent inchangées.

Il faut donc modifier le marché par un avenant de 13 830,00 € HT, soit une hausse de 20,00 % sur le montant total du marché.

Vu la délibération n° 1-11-23 du 24 novembre 2023 retenant l'offre de SIGMA Architecture pour la mission de Maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation et mise en accessibilité de la Mairie pour un montant de 67 890,00 € HT,

Vu le marché de Maîtrise d'œuvre n° 2023MOEMAIRIE01 notifié le 11 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2-09-24 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de Maîtrise d'œuvre pour un montant de 450,00 € HT,

Vu l'avenant n° 1 signé le 16/09/2024, notifié le 17/09/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et mise en accessibilité de la Mairie pour un montant de 13 830,00 € HT, ce qui modifie le montant de marché comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Marché d'origine + avenant n° 1:		
- Tranche ferme	5 610,00 €	6 732,00 €
- Tranche optionnelle	62 730,00 €	75 276,00 €
- TOTAL	68 340,00 €	82 008,00 €
Avenant n° 2 :		
- Tranche optionnelle	13 830,00 €	16 596,00 €
Marché après avenant :		
- Tranche ferme	5 610,00 €	6 732,00 €
- Tranche optionnelle	76 560,00 €	91 872,00 €
- TOTAL	82 170,00 €	98 604,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 (joint à la présente délibération) avec SIGMA Architecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Christian PETREQUIN

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0



Publiée sur le site www.moidieu-detourbe.fr le :

03/10/2025